

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2019

ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES - (N° 1191)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Viry

ARTICLE 2

Après le mot :

« sociale »

insérer les mots :

« notamment afin de compenser financièrement les dépenses supplémentaires engagées par les départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les dépenses supplémentaires qui, en l'espèce, pèseraient en partie sur les départements.

Afin de pallier ces nouvelles charges, il est proposé de soutenir la collectivité précédemment citée afin qu'elle puisse toujours intervenir de façon qualitative sur ses compétences, telles que le handicap et l'autonomie.